

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL726

présenté par

Mme Rossi, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et M. Leclabart

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 2111-10 du code des transports prévoit déjà la transmission du projet de contrat à l'ensemble des candidats autorisés, dont les régions font partie. Par ailleurs, le contrat actuellement en vigueur est d'ores et déjà accessible à tous sur le site internet de SNCF Réseau. C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer l'alinéa 8.